

**Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014, le service PRE-LIQUIDATION DE PENSION CNRACL a été supprimé pour faire place à deux services distincts : le service DEMANDE D'AVIS PREALABLE CNRACL et le service SIMULATION DE CALCUL CNRACL**

### **DEMANDE D'AVIS PREALABLE CNRACL :**

Le service « Demande d'avis préalable CNRACL » remplace le service « pré-liquidation avec engagement » depuis le 1er décembre 2014.

Le dossier de « demande d'avis préalable » permet d'obtenir l'avis de la CNRACL sur la date d'ouverture du droit à pension CNRACL d'un agent.

Son usage est conseillé, en particulier, dans les cas de départs anticipés au titre des situations suivantes :

- ▶ fonctionnaire handicapé,
- ▶ catégorie active.

Un dossier de « demande d'avis préalable » peut être complété entre 3 mois et un an avant la date prévue pour la radiation des cadres.

**Le service « Demande d'avis préalable CNRACL » de votre espace personnalisé ne permet pas de transmettre à la CNRACL les dossiers dont le délai entre la date de transmission et la date de radiation des cadres souhaitée est inférieur à 3 mois.**

### ***Demande de dossier :***

Pour effectuer une demande de dossier « Demande d'avis préalable CNRACL » :

- connectez-vous à votre espace personnalisé,
- dans le menu de gauche, cliquez sur « Accès aux services »,
- cliquez sur le service « Demande d'avis préalable CNRACL »,
- cliquez sur le dossier déjà présent dans votre portefeuille que vous souhaitez compléter,

ou :

- cliquez sur « Nouvelle demande » pour effectuer une demande de dossier
- inscrivez le numéro de sécurité sociale avec la clé, le nom patronymique de l'agent ainsi que la date souhaitée de radiation des cadres,
- cliquez sur « Valider » puis sur « Envoyer »

Le dossier sera disponible à l'état « A compléter » dans les 24 à 48 heures après que vous en ayez fait la demande.

## **SIMULATION DE CALCUL :**

La simulation de calcul est une étude anticipée des droits à la retraite, sur la base d'une carrière acquise ou projetée à une date de radiation des cadres souhaitée.

L'étude présente une estimation du montant de la pension sur la base d'un projet personnel de fin de carrière.

Le service « Simulation de calcul » remplace le service « pré-liquidation sans engagement ».

Il s'utilise pour :

- ▶ vérifier l'ouverture d'un droit à pension (pour les pensions normales y compris pour les départs anticipés au titre des carrières longues),
- ▶ recueillir les informations nécessaires à l'élaboration d'une Estimation Indicative Globale (EIG) afin de répondre au droit à l'information.

La « Simulation de calcul » permet aussi :

- la saisie du dossier d'un agent radié des cadres sans droit immédiat à pension,
- la saisie du dossier d'un agent hospitalier démissionnaire avec droit à pension concerné par la demande d'indemnité de départ volontaire.

Le service « Simulation de calcul » est disponible dans l'espace personnalisé employeur.

## ***Demande de dossier :***

Pour effectuer une demande de dossier « Simulation de calcul » :

- connectez-vous à votre espace personnalisé,
- dans le menu de gauche, cliquez sur « Accès aux services »,
- cliquez sur le service « Simulation de calcul »,
- cliquez sur le dossier déjà présent dans votre portefeuille que vous souhaitez compléter,

ou :

- cliquez sur « Nouvelle demande » pour effectuer une demande de dossier
- inscrivez le numéro de sécurité sociale avec la clé, le nom patronymique de l'agent ainsi que la date souhaitée de radiation des cadres,

- puis répondez à la question « Souhaitez-vous l'alimentation de la page »Autres régimes« avec les informations détenues par la CNAVTS ? »
  - Si vous répondez « Oui », le dossier sera mis à disposition 24 à 48 heures après que vous en ayez fait la demande, comme auparavant. La page « Autres régimes » du dossier sera automatiquement pré-remplie.
  - Si vous répondez « Non », le dossier sera mis à disposition immédiatement, La page « Autres régimes » sera vide et devra être complétée le cas échéant, puis validée.
  
- cliquez sur « Valider » puis sur « Envoyer »

Le dossier sera disponible à l'état « A compléter » dans les 24 à 48 heures après que vous en ayez fait la demande.